



Fumée passive dans les espaces ouverts :

aide à la mise en œuvre du
Règlement sur la fumée passive
du 5 mars 2025

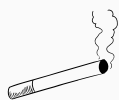
Contexte

Depuis la modification de la loi de santé le 1er août 2024, il est désormais interdit de fumer aux entrées extérieures des **structures d'accueil pré- et parascolaires, des écoles de la scolarité obligatoire** ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés.

Le Règlement d'application sur la protection contre la fumée passive a été adopté le 5 mars 2025. Ce document vise à aider à sa mise en œuvre par des exemples concrets.

Quels produits sont concernés ?

- Les produits du tabac et produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés, notamment les **cigarettes** et les **produits du tabac à chauffer**.



- Les **cigarettes électroniques** (e-cigarettes, puffs, etc.) et les produits similaires, notamment :
 - les cigares électroniques (e-cigares)
 - les cigarillos électroniques (e-cigarillos)
 - les shishas électroniques (e-shishas) jetables ou non, avec ou sans nicotine.



Quels nouveaux espaces sont concernés ?

L'interdiction de fumer s'applique désormais également à certains espaces ouverts des structures d'accueil pré- et parascolaires et des écoles de la scolarité obligatoire, y compris lorsque les locaux sont utilisés en dehors des horaires scolaires.

- **Entrées extérieures** : périmètre de 5 mètres autour des portes d'accès ou des fenêtres du rez-de-chaussée
- **Espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés** :
 - Cours et préaux, ainsi que
 - Tout autre espace supplémentaire que les autorités communales ou les propriétaires d'établissements jugent pertinents d'interdire à la fumée et délimitent comme tels (aire de jeux, terrain de sport, etc.).

Fumée passive dans les espaces ouverts :

aide à la mise en œuvre du Règlement sur la fumée passive du 5 mars 2025

Qui est responsable de mettre en œuvre ces mesures ?

D'ici au 31 décembre 2025, les établissements doivent prendre les mesures suivantes, sous la supervision des autorités communales et/ou des propriétaires des locaux :

- **Définir les espaces supplémentaires soumis à l'interdiction de fumer**
 - Délimiter les nouveaux espaces extérieurs où il est pertinent d'interdire de fumer
 - Le Service cantonal de la santé publique (SCSP) recommande de procéder par écrit (par ex. dans le règlement intérieur)
- **Procéder à la signalisation de tous les espaces soumis à l'interdiction de fumer**
 - Sous forme de panneaux, marquages au sol ou autres
 - Doit être clairement visible et compréhensible par tou-te-s
 - Modèles d'affiche téléchargeables gratuitement sur la [page de la boîte à outils "Fumée passive"](#) du SCSP (rubrique : Matériel d'information)
- **Veiller au respect général de l'interdiction de fumer**
 - Prendre les mesures nécessaires pour que les zones interdites soient respectées
 - Vaut pour les élèves, le personnel et les externes
 - Y compris en dehors des horaires scolaires
 - Aucune mesure disproportionnée n'est attendue des établissements

EXEMPLES DE CE QUI EST ATTENDU :

- Veille au respect général de l'interdiction de fumer, s'assurer qu'il n'y ait pas de manquement régulier à l'interdiction de fumer dans le cadre de l'établissement
- Rappel aux personnel, élèves et parents en début d'année scolaire
- Rappel écrit des règles en vigueur aux personnes utilisant les locaux de dehors des heures d'ouverture
- Rappel oral en cas d'infraction

EXEMPLES DE CE QUI N'EST PAS ATTENDU :

- Recours systématique à la police dès qu'une personne fume dans une zone non autorisée
- Surveillance systématique ou embauche de personnel supplémentaire pour assurer le respect de l'interdiction de fumer

Besoin d'aide ?

Le Centre d'information et de prévention du tabagisme (CIPRET) Neuchâtel se tient à disposition pour accompagner et soutenir les personnes concernées dans la mise en œuvre de cette réglementation (info@vivre-sans-fumer.ch).

Il propose notamment les prestations suivantes :

- Soutien concernant la communication sur le nouveau Règlement
- Conseils pour la mise en œuvre de cette réglementation
- Informations sur les différents produits du tabac et de la nicotine
- Accompagnement pour arrêter de fumer